ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 2000-2005 06 14

Financement-Québec

# Rapport d'activités 2004-2005

Québec

Financement-Québec

# Rapport d'activités 2004-2005

Financement Québec

ISBN 2-550-44652-6

Dépôt légal juin 2005
Bibliothèque nationale du Québec

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités*
*2004-2005*

## TABLE DES MATIÈRES


LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ..... 5

LETTRE AU MINISTRE ..... 7

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC ..... 9

EXERCICE FINANCIER EN BREF ..... 10

OBJECTIFS POURSUIVIS ..... 11

FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES ..... 15

EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS ..... 17

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ..... 20

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ..... 21

RAPPORT DE LA DIRECTION ..... 22

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ..... 23

ÉTATS FINANCIERS ..... 24

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC ..... 36

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE ..... 37

Québec
Gouvernement du Québec
**Cabinet du ministre des Finances**

Québec, le 3 juin 2005

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2004 et se terminant le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHEL AUDET

p. j.

**Québec**
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
**Téléphone : (418) 643-5270**
Télécopieur : (418) 646-1574
ministre@finances.gouv.qc.ca

**Montréal**
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
**Téléphone : (514) 873-5363**
Télécopieur : (514) 873-4728

Financement Québec

Québec, le 3 juin 2005

Monsieur Michel Audet
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2004-2005 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la *Loi sur Financement-Québec* et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2004-2005, soit du 1er avril 2004 au 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,

Bernard Turgeon

Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Gilles Godbout,
Sous-ministre des Finances

12, rue Saint-Louis, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5L3
**Téléphone : (418) 691-2203**
Télécopieur : (418) 644-6214

## PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « *Société* ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1er octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux. Au 31 mars 2005, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 9,5 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, Financement-Québec a émis avec succès ses emprunts à long terme sur les marchés financiers. L'encours des emprunts et l'encours des avances du fonds consolidé du revenu totalisaient respectivement 7,7 milliards de dollars et 1,8 milliards de dollars au 31 mars 2005.

## EXERCICE FINANCIER EN BREF

### Activités en 2004-2005

(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

| | Long terme | Court terme | Total |
|---|---|---|---|
| Volume des prêts | 2 050,7 | 3,5 | 2 054,2 |
| Nombre de prêts | 281 | 1 | 282 |
| Nombre de clients | 192 | 1 | 193 |
| Volume des emprunts | 1 900,0 | 168,3[1] | 2 068,3 |
| Nombre d'emprunts | 5 | 4 | 9 |

### Résultats financiers

(En millions de dollars)

| | 2003-2004 | 2004-2005 |
|---|---|---|
| Bénéfice net | 13,1 | 13,9 |

### État de la situation au 31 mars 2005

(En millions de dollars, sauf pour les nombres)

| | Long terme | Court terme | Total |
|---|---|---|---|
| Encours des prêts[2] | 9 541,6 | — | 9 541,6 |
| Nombre de prêts | 1 507 | — | 1 507 |
| Nombre de clients | 472 | — | 472 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Encours des avances | 1 757,9 | — | 1 757,9 |
| Encours des emprunts | 7 527,3 | 168,3 | 7 695,6 |
| **Total** | **9 285,2** | **168,3** | **9 453,5** |

### Répartition sectorielle des prêts à long terme réalisés en 2004-2005

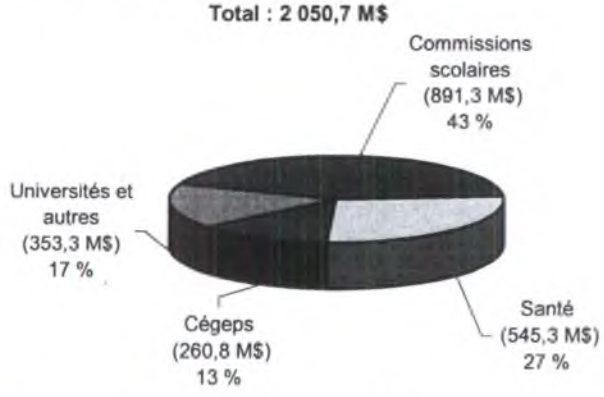


### Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2004-2005

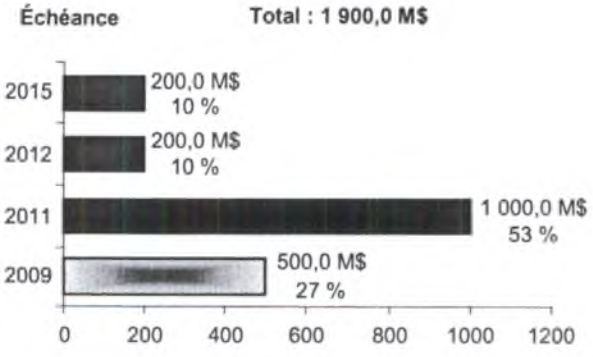


1 Au 31 mars 2005.

2 Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

## OBJECTIFS POURSUIVIS

*Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.*

### PREMIER OBJECTIF : *Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux*

Financement-Québec atteint cet objectif par la réalisation d'une partie du financement des organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, en leur accordant des prêts à court et à long terme.

Financement-Québec accorde des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux. Par son intermédiaire et compte tenu de la garantie inconditionnelle du Québec dont bénéficient ses emprunts, la Société permet à sa clientèle d'accéder à des opportunités de financement qui autrement seraient inaccessibles. Le recours à de nouveaux marchés permet de diminuer l'offre sur le marché traditionnel où s'émettent les titres des organismes des réseaux et des municipalités et, par conséquent, de réduire les coûts de financement de ces émetteurs à un niveau comparable à celui des titres du gouvernement du Québec.

D'autre part, un service de prêts à court terme sur marge de crédit est offert aux commissions scolaires, aux cégeps et aux universités qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %. Mentionnons que la majorité des organismes réalisent leur financement à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit la règle, et ce, auprès des institutions financières.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec, ainsi que d'économies indirectes d'intérêts pour les organismes qui continuent à emprunter en leur nom sur les marchés.

**DEUXIÈME OBJECTIF : Offrir un service de qualité à la clientèle**

- ***Simplifier la réalisation des financements des organismes***

Le ***financement à long terme*** prend la forme de prêts sur billet.

L'institution de régimes d'emprunts s'est continuée en 2004-2005 auprès des organismes du réseau des universités ainsi que du réseau de la santé et des services sociaux. Ceux-ci permettent un allégement du processus en vertu duquel les opérations de financement à long terme sont réalisées. Plus spécifiquement, il s'agit d'une délégation, à deux dirigeants, du pouvoir d'approuver les conditions et les modalités de transactions financières subventionnées, et ce, selon des balises établies dans le régime d'emprunts tels : le montant maximum pouvant être emprunté, la période de validité du régime et certaines limites à l'égard des taux d'intérêt applicables aux emprunts.

Le tableau suivant présente quelques statistiques afférentes aux régimes d'emprunts.

| **Autorisation – Régime d'emprunts** | **Type de financement** | | **Total** |
|---|---|---|---|
| | Par billet à long terme | Par émission d'obligations | |
| Commissions scolaires | 70,1 % | 2,6 % | 72,7 % |
| Cégeps | 62,3 % | 11,3 % | 73,6 % |
| Universités | 64,7 % | 5,9 % | 70,6 % |
| Santé et services sociaux | 95,0 % | 1,9 % | 96,9 % |
| **Total** | **81,4 %** | **3,9 %** | **85,3 %** |

Le recours aux régimes d'emprunts a été privilégié par 85,3 % des organismes dans le cadre des financements à long terme réalisés en 2004-2005.

Pour ce qui est du ***financement à court terme***, il prend la forme de prêts sur billet, mais le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

- ***Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle***

Les conditions des prêts sont adaptées aux besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés, dans les limites que permettent les autorisations gouvernementales.

- ***Assurer un service de qualité aux différents intervenants dans le processus de financement***

À l'écoute des besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants et met en place de nouveaux services adaptés.

**TROISIÈME OBJECTIF : Assurer une gestion adéquate des risques financiers**

- ***Risque de crédit des emprunteurs***

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leurs emprunts. Financement-Québec exige que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

- ***Risque de change***

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, les emprunts réalisés en devises étrangères sont accompagnés d'une convention d'échange de devises en faveur du dollar canadien.

- ***Risque d'intérêt***

Financement-Québec gère le risque d'intérêt par l'usage de méthodes de gestion d'appariement, telles qu'utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, limitant ainsi l'exposition des éléments d'actifs et de passifs de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

**QUATRIÈME OBJECTIF : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations**

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances lui permettant de bénéficier, contre rétribution, des services suivants :

- négociation ainsi que réalisation des emprunts et des produits dérivés;
- comptabilisation et règlement des emprunts;
- réalisation de la gestion des prêts aux organismes et suivi; et
- services de support en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

## FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES

### Prêts de Financement-Québec en 2004-2005

Au cours de l'exercice financier 2004-2005, Financement-Québec a consenti 281 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 2 050,7 millions de dollars.

Les prêts accordés aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux ont représenté 27 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait à 43 % des sommes prêtées. Enfin, les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 13 % et 17 % du total des prêts consentis en 2004-2005.

**Répartition sectorielle des prêts à long terme réalisés en 2004-2005**

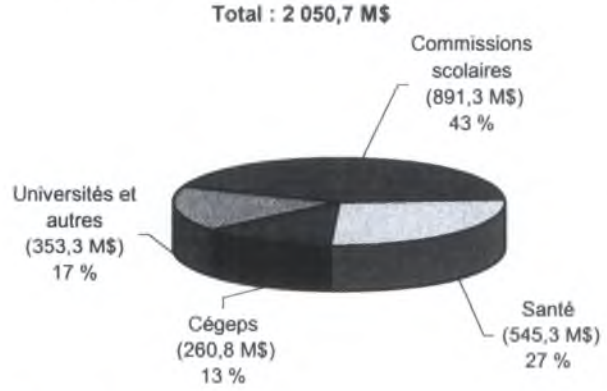


### Émission d'obligations

Parallèlement aux prêts effectués par Financement-Québec, le ministère des Finances a réalisé des émissions d'obligations pour le compte des organismes des réseaux, et ce, en leur nom. Ces emprunts ont totalisé 303,8 millions de dollars en 2004-2005.

### Encours des prêts à long terme de Financement-Québec

Au 31 mars 2005, le portefeuille de prêts à long terme de Financement-Québec totalisait 9 541,6 millions de dollars. Le tableau qui suit présente la répartition sectorielle de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2005.

**Encours par secteur des prêts à long terme au 31 mars 2005**

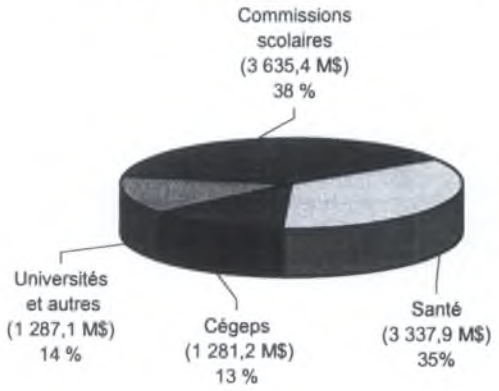


### Échéance des prêts à long terme de Financement-Québec

L'échéance moyenne des prêts à long terme était de 5,39 années. Le tableau qui suit détaille la répartition par échéance de l'encours des prêts au 31 mars 2005.

**Répartition par échéance de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2005**

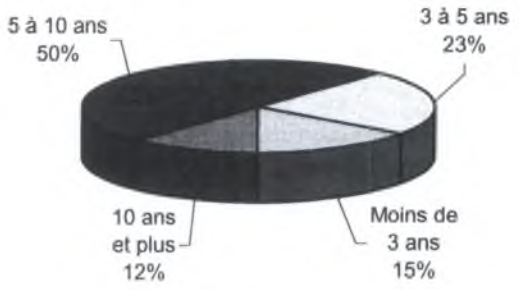

## SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME RÉALISÉS[1] EN 2004-2005

(millions de dollars[2])

| | Montant | Montant moyen | Nombre de prêts |
|---|---|---|---|
| A- Prêts consentis par Financement-Québec | | | |
| • Commissions scolaires | 891,3 | 12,2 | 73 |
| • Cégeps | 260,8 | 5,8 | 45 |
| • Universités et autres | 353,3 | 27,2 | 13 |
| • Santé et Services sociaux | 545,3 | 3,6 | 150 |
| Sous-total (A) | 2 050,7 | 7,3 | 281 |
| B- Émissions d'obligations réalisées au nom des établissements | | | |
| • Commissions scolaires | 24,3 | 12,2 | 2 |
| • Cégeps | 74,0 | 10,6 | 7 |
| • Universités | 165,0 | 41,3 | 4 |
| • Santé et Services sociaux | 40,5 | 13,5 | 3 |
| Sous-total (B) | 303,8 | 19,0 | 16 |
| Financement total (A+B) | **2 354,5** | **7,9** | **297** |

[1] Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

[2] Sauf pour les nombres.

## EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS

Les emprunts à long terme réalisés ont totalisé 1 900,0 millions de dollars en valeur nominale, représentant 1 919,2 millions de dollars à la valeur de réalisation.[1] Ces emprunts ont été réalisés à la hauteur de 1 500,0 millions de dollars sur le marché canadien et de 400,0 millions de dollars sur le marché européen.

Des emprunts émis en 2004-2005, 27 % viendront à échéance en 2009, 53 % en 2011, 10 % en 2012 et 10 % en 2015.

**Répartition par échéance des emprunts à long terme réalisés en 2004-2005**

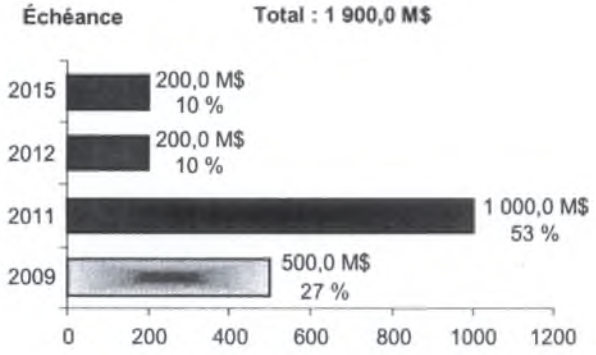


Les écarts de rendement moyens à l'émission en 2004-2005, entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec, ont été de 2,1 points de base [2] dans le cas des titres venant à échéance en 2009, de 3,0 points de base dans le cas de ceux venant è échance en 2011, de 2,5 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2012 et de 1,0 point de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2015.

**Écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec et ceux du gouvernement du Québec**

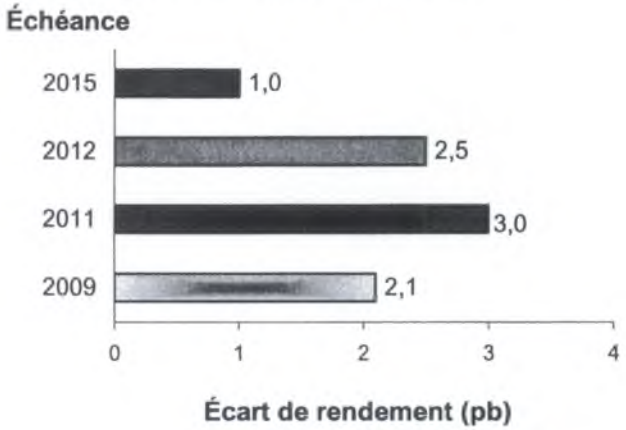


1 La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée ou réduite de la prime et de l'escompte encaissée à l'émission.

2 1 point de base (pb) correspond à 0,01 %.

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme, d'emprunts temporaires et de sources internes. Les sources internes de financement correspondent aux remboursements de capital annuels sur les prêts encaissés par Financement-Québec servant à effectuer de nouveaux prêts.

Ainsi, les sources de financement se détaillent comme suit :

- 1 919,2 millions de dollars résultant des emprunts à long terme réalisés au cours de 2004-2005;
- 458,6 millions de dollars provenant de sources internes;

auxquels on soustrait :

- la diminution des emprunts temporaires, soit 327,1 millions de dollars, laquelle diminution affecte d'autant le programme de prêts 2004-2005.

Ces sources de financement ont permis de consentir des prêts pour une somme de 2 050,7 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2004-2005.

| SOURCES DE FINANCEMENT | M$ |
|---|---|
| Emprunts à long terme | 1 919,2 |
| Sources internes | 458,6 |
| Variation des emprunts temporaires | (327,1) |
| **TOTAL** | **2 050,7** |
| **UTILISATION DES FONDS** | **M$** |
| Prêts aux organismes | 2 050,7 |
| **TOTAL** | **2 050,7** |

## EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2004-2005[1]

| Montant encaissé en dollars canadiens | Valeur nominale en devises étrangères | Taux d'intérêt[1] | Date d'émission | Date d'échéance | Prix de vente par 100 $ émis | Rendement à l'investisseur[2] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| (en millions) | (en millions) | (%) | | | ($) | (%) |
| 506,3 | | 4,75 | 14 mai 2004 | 1er décembre 2009 | 101,257 | 4,491 |
| 501,2 | | 5,25 | 15 juin 2004 | 1er décembre 2011 | 100,230 | 5,212 |
| 512,6 | | 5,25 | 31 août 2004 | 1er décembre 2011 | 102,524 | 4,832 |
| 199,1[3] | | 5,00[4] | 2 septembre 2004 | 1er novembre 2012 | 99,580 | 5,004 |
| 200,0[3] | | Variable[5] | 10 mars 2005 | 10 mars 2015 | 100,000 | Variable |
| **1 919,2** | | | | | | |

1 Les intérêts sont payables semestriellement à moins d'une note indiquant une autre fréquence.
2 Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.
3 Billets à moyen terme sur le marché européen.
4 Les intérêts sont payables annuellement.
5 Les intérêts sont payables trimestriellement.

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, un *Code d'éthique et de déontologie*.

Depuis l'adoption du Code, aucun manquement aux principes et règles qu'il renferme n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la loi, le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

## RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la décision du Conseil du trésor (CT : 196746) du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général et le vice-président du conseil, vice-président exécutif et secrétaire ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils y occupent.

# *Financement-Québec*

*Rapport d'activités*
*2004-2005*

## RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Vice-président exécutif

Président-directeur général

Québec, le 9 mai 2005

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de Financement-Québec au 31 mars 2005 et l'état des résultats et bénéfices non répartis ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2005, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachance, CA

Québec, le 9 mai 2005

## ÉTATS FINANCIERS

### RÉSULTATS ET BÉNÉFICES NON RÉPARTIS
de l'exercice terminé le 31 mars 2005

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) |
| **REVENU NET D'INTÉRÊTS** | | |
| Intérêts sur prêts | 469 274 | 447 176 |
| Amortissement des escomptes et primes sur prêts | 608 | 1 456 |
| Intérêts sur emprunts et avances | (474 801) | (453 872) |
| Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances | 8 311 | 7 486 |
| Intérêts sur placements temporaires | 5 627 | 4 959 |
| | 9 019 | 7 205 |
| **AUTRES OPÉRATIONS** | | |
| Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs | 3 756 | 4 492 |
| Frais d'administration imputés aux emprunteurs | 2 054 | 2 314 |
| | 5 810 | 6 806 |
| | 14 829 | 14 011 |
| **FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION** | | |
| Traitements, salaires et allocations | 231 | 250 |
| Services professionnels, administratifs et autres | 77 | 120 |
| Transport et communications | 2 | 2 |
| Entente de services avec le Fonds de financement | 572 | 576 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 2 | 2 |
| Autres | 12 | 3 |
| | 896 | 953 |
| **BÉNÉFICE NET** | 13 933 | 13 058 |
| **BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT** | 39 148 | 26 090 |
| **BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN** | 53 081 | 39 148 |

## BILAN

| | 31 mars 2005 | 31 mars 2004 |
|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | |
| **ACTIF** | | |
| Prêts (note 3) | 9 538 971 | 7 978 560 |
| Intérêts courus sur prêts | 164 499 | 155 934 |
| | 9 703 470 | 8 134 494 |
| Encaisse | 5 959 | 44 |
| Débiteurs | 222 | 223 |
| Immobilisations corporelles | 1 | 3 |
| | 9 709 652 | 8 134 764 |
| **PASSIF** | | |
| Emprunts (note 4) | 7 695 580 | 6 155 317 |
| Avances du fonds consolidé du revenu (note 5) | 1 757 922 | 1 761 770 |
| Intérêts courus sur emprunts et avances | 162 418 | 136 412 |
| Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances | 20 768 | 29 079 |
| Créditeurs | 7 516 | 55 |
| Revenus reportés | 2 367 | 2 983 |
| | 9 646 571 | 8 085 616 |
| **AVOIR DE L'ACTIONNAIRE** | | |
| Capital-actions (note 7) | 100 | 100 |
| Surplus d'apport | 9 900 | 9 900 |
| Bénéfices non répartis | 53 081 | 39 148 |
| | 9 709 652 | 8 134 764 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vice-président exécutif

Président-directeur général

## FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 31 mars 2005

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | |
| **ACTIVITÉS D'EXPLOITATION** | | |
| Bénéfice net | 13 933 | 13 058 |
| Ajustements pour : | | |
| Amortissement des escomptes et primes sur prêts | (608) | (1 456) |
| Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances | (8 311) | (7 486) |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 2 | 2 |
| | 5 016 | 4 118 |
| Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation : | | |
| Intérêts courus sur prêts | (8 565) | (16 552) |
| Débiteurs | 1 | 94 |
| Intérêts courus sur emprunts et avances | 26 006 | (5 692) |
| Créditeurs | 7 461 | 20 |
| Revenus reportés | (616) | (614) |
| | 24 287 | (22 744) |
| Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'exploitation | 29 303 | (18 626) |
| **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT** | | |
| Prêts | (2 054 163) | (2 321 518) |
| Remboursements de prêts | 494 360 | 1 669 343 |
| Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement | (1 559 803) | (652 175) |
| **ACTIVITÉS DE FINANCEMENT** | | |
| Emprunts à court terme | 8 861 339 | 4 101 036 |
| Emprunts à long terme | 1 900 000 | 1 500 000 |
| Avances du fonds consolidé du revenu | — | 14 |
| Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu | (3 848) | (549 571) |
| Remboursements d'emprunts à court terme | (9 221 076) | (3 572 999) |
| Remboursements d'emprunts à long terme | — | (879 820) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | 1 536 415 | 598 660 |
| **VARIATION DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES** | 5 915 | (72 141) |
| **ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT** | 44 | 72 185 |
| **ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN** (note 8) | 5 959 | 44 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1. CONSTITUTION, OBJET ET FINANCEMENT

Financement-Québec (la «Société») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1er octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financières.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société ou le gouvernement sur les emprunts effectués pour le compte de Financement-Québec. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

Financement-Québec n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

## 2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été préparés par la direction de la Société selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

### Immobilisations corporelles

Les équipements informatiques détenus par Financement-Québec sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire, selon un taux de 20 %.

### Frais et revenus reportés

Les frais et revenus reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

### Conversion des devises

Les emprunts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises étrangères et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont déterminés au cours du change prévu dans ces contrats.

### Espèces et quasi-espèces

La Société présente dans les espèces et quasi-espèces les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

## 3. PRÊTS

| | 31 mars 2005 | 31 mars 2004 |
|---|---|---|
| | (en milliers de dollars) | |
| **Emprunteurs** | | |
| Commissions scolaires | 3 631 760 | 2 931 442 |
| Collèges d'enseignement général et professionnel | 1 280 028 | 1 075 787 |
| Établissements et agences de développement du réseau de la Santé et des services sociaux | 3 340 249 | 2 989 376 |
| Établissements universitaires et autres | 1 286 934 | 981 955 |
| | **9 538 971** | **7 978 560** |

**Remboursables en monnaie du Canada**

| **Échéance**<br>**Année financière** | **Montant** | **Montant** |
|---|---|---|
| 2005 | — | 17 214 |
| 2006 | 525 816 | 557 907 |
| 2007 | 856 729 | 905 543 |
| 2008 | 374 855 | 399 253 |
| 2009 | 1 814 014 | 1 938 870 |
| 2010 – 2030 | 5 967 557 | 4 159 773 |
| | **9 538 971** | **7 978 560** |

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 2 585 109 $ au 31 mars 2005.

## 4. EMPRUNTS

| | 31 mars 2005 | | 31 mars 2004 |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| **Remboursables en monnaie du Canada** | | | |
| **Échéance** | | | |
| **Année financière** | **Montant** | **Taux (%)** | **Montant** |
| 2005 | — | — | 528 037 |
| 2006 | 168 300 | [1] | — |
| 2007 | 998 180 | 5,2236 à 6,456 | 998 180 |
| 2008 | 500 000 | 3,74 à 4,107 ; variable [2] | 500 000 |
| 2009 | 1 105 500 | 4,7814 à 5,9515 ; variable [2] | 1 105 500 |
| 2010 | 1 500 000 | 3,849 à 4,8683 ; variable [2] | 1 000 000 |
| 2012 | 1 000 000 | 4,257 à 5,2764 | — |
| 2013 | 200 000 | 4,875 à 5,0625 | — |
| 2015 | 200 000 | 4,5745 à 4,7203 | — |
| 2016 | 309 400 | 6,109 à 6,393 | 309 400 |
| | 5 981 380 | | 4 441 117 |
| Plus : Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada | 1 714 200 | | 1 714 200 |
| Total en monnaie du Canada | 7 695 580 | | 6 155 317 |
| **Remboursables en monnaie des États-Unis** | | | |
| **Échéance** | | | |
| **Année financière** | **Montant** | **Taux (%)** | **Montant** |
| 2013 | 782 000 | 5,391 à 5,82 | 782 000 |
| Moins : Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada | 782 000 | | 782 000 |
| Total en monnaie des Etats-Unis | — | | — |
| Montant à reporter | 7 695 580 | | 6 155 317 |

| | 31 mars 2005 | | 31 mars 2004 |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| Montant reporté | 7 695 580 | | 6 155 317 |

**Remboursables en euros**

**Échéance**

| **Année financière** | **Montant** | **Taux (%)** | **Montant** |
|---|---|---|---|
| 2009 | 932 200 | 4,9005 à 5,861 ; variable [3] | 932 200 |
| Moins : | | | |
| Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada | 932 200 | | 932 200 |
| Total en euros | — | | — |
| **Total des emprunts** | **7 695 580** | | **6 155 317** |

Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Les emprunts venant à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2006 sont des emprunts à court terme. Les emprunts venant à échéance à partir de l'année financière se terminant le 31 mars 2007 sont des emprunts à long terme qui sont garantis par le Québec.

[1] Les emprunts à court terme portent intérêt à des taux variant de 2,46442 % à 2,51137 %.
[2] Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,065 %, 0,268 % et 0,1 %.
[3] Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,387706 % et 0,319 %.

## 5. AVANCES DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

| | 31 mars 2005 | | 31 mars 2004 |
|---|---|---|---|
| | | (en milliers de dollars) | |
| **Remboursables en monnaie du Canada** | | | |
| **Échéance Année financière** | **Montant** | **Taux (%)** | **Montant** |
| 2006 | 742 919 | 6,00 à 9,50 | 742 919 |
| 2008 | 395 508 | 6,50 | 395 508 |
| 2009 | 5 000 | 6,98 | 5 000 |
| 2010 | 389 647 | 5,50 à 11,00 | 390 222 |
| 2012 | 67 496 | 9,5 | 69 030 |
| 2023 | 153 886 | 9,375 | 155 625 |
| | 1 754 456 | | 1 758 304 |
| Plus : conventions d'échange de devises en monnaie du Canada | 3 466 | | 3 466 |
| Total en monnaie du Canada | 1 757 922 | | 1 761 770 |
| **Remboursables en monnaie des États-Unis** | | | |
| **Échéance Année financière** | **Montant** | **Taux (%)** | **Montant** |
| 2007 | 3 466 | Variable [1] | 3 466 |
| | 3 466 | | 3 466 |
| Moins : Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada | 3 466 | | 3 466 |
| Total en monnaie des États-Unis | — | | — |
| **Total des avances du fonds Consolidé du revenu** | **1 757 922** | | **1 761 770** |

[1] Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,277 %.

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

| Année financière | Montant |
|---|---|
| | (en milliers de dollars) |
| 2006 | 746 768 |
| 2007 | 7 315 |
| 2008 | 399 356 |
| 2009 | 8 848 |
| 2010 | 390 624 |

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2005 est de 10 306 millions de dollars (31 mars 2004 : 6 706 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises étrangères. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises étrangères, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises étrangères.

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2005 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour fins de couverture.

| | 31 mars 2005 | | 31 mars 2004 | |
|---|---|---|---|---|
| | Valeur comptable | Juste Valeur | Valeur comptable | Juste valeur |
| | (en millions de dollars) | | | |
| **Emprunts et Avances** | | | | |
| Emprunts | 7 696 | 8 062 | 6 155 | 6 493 |
| Avances du fonds consolidé du revenu | 1 758 | 1 974 | 1 762 | 2 043 |
| Conventions d'échange de devises | — | 109 | — | (18) |
| Conventions d'échange de taux d'intérêt | — | 37 | — | 112 |
| Total pour les emprunts et avances | 9 454 | 10 182 | 7 917 | 8 630 |
| **Prêts** | | | | |
| Total pour les prêts | 9 539 | 10 061 | 7 979 | 8 607 |

La valeur des autres instruments financiers de l'actif et du passif correspond essentiellement à la valeur comptable compte tenu de leur nature ou de l'échéance à court terme de ces instruments.

## 7. CAPITAL-ACTIONS

### Description

Autorisé :
1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune.

Émis et payé :
1 000 actions **100 000 $**

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

## 8. Flux de trésorerie

| | 2005 | 2004 |
|---|---|---|
| **Espèces et quasi-espèces** | (en milliers de dollars) | |
| Encaisse | 5 959 | 44 |
| | **5 959** | **44** |

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 448 997 970 $ (2004 : 460 159 822 $).

## 9. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par le ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

| Nom | Fonction à Financement-Québec | Fonction hors de Financement-Québec |
|---|---|---|
| 1. Bernard Turgeon | Président du Conseil et président-directeur général | Sous-ministre associé<br>Ministère des Finances |
| 2. Nathalie Parenteau | Vice-président du Conseil, vice-président exécutif et secrétaire | Directrice du financement des organismes publics et de la documentation financière<br>Ministère des Finances |
| 3. Daniel Doyon | Administrateur | Directeur des projets spéciaux de financement<br>Ministère des Finances |
| 4. Jean Monfet | Administrateur | Directeur des finances municipales<br>Ministère des Affaires municipales et des Régions |
| 5. Michelle Lapointe | Administrateur | Directrice générale de l'administration<br>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport |
| 6. Marie-Claude Desroches | Administrateur | Directrice du financement à long terme<br>Ministère des Finances |
| 7. Michel Beaudet | Administrateur | Directeur des opérations de trésorerie<br>Ministère des Finances |
| 8. Andrée Corriveau | Administrateur | Présidente-Directrice générale<br>Centre Financier International de Montréal |
| 9. Vacant | | |

## ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

### PRÉAMBULE

La mission de **Financement-Québec** (la «*Société*») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, entre autres, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le «*Règlement*»), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le «*Code*») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Définitions :

- «*comité d'éthique*» signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.

- «*conflit d'intérêt*» signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.

- «*dirigeant*» signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.

- «*employé*» signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.

- «*filiale*» est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.

- «*information confidentielle*» signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

### Champ d'application

Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

### Directives

Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

### Conflit d'intérêt

Afin que son honnêteté et son impartialité soit au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

### Loyauté, honnêteté et intégrité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

### Utilisation des ressources

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elle sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

### Illégalité

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

### Champ d'application

Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

### Protection de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

### Utilisation de l'information confidentielle

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

**Mesures de protection de l'information confidentielle**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

- en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;

- en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;

- en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;

- en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, telles le déchiquetage et l'archivage;

- en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;

- en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;

- en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

**Divulgation de l'information confidentielle après mandat**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

## PRIORITÉ DES FONCTIONS

### Neutralité et réserve

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

### Exclusivité

L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

### Respect du présent Code

L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

## CONFLITS D'INTÉRÊT

### Conflits d'intérêt

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

### Affaires personnelles

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêt.

### Situations interdites

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

## CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

## LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

## PROCESSUS DISCIPLINAIRE

### Principes de base

Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

**Autorité**

Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

**Sanctions**

L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

## COMITÉ D'ÉTHIQUE

### Formation et composition

Le comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil.

### Mandat

Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

### Règles de fonctionnement

- Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

- Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

- Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

- Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

- L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

- Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

- Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

- Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

**Rôle du conseil d'administration**

- Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.

- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.

- Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.

- Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

Financement Québec